

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
19 septembre 2024
à
18h00
WALTEMBOURG**

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 30

Pouvoirs vers un autre titulaire : 7

Suppléants présents avec pouvoir : 3

Autres suppléants présents sans pouvoir : 8

Secrétaire de séance : Eric WEBER

Nombre de votants en séance : 40

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe		X		
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine		X		
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	P			A David ANTONI
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie		X		
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	P			A Jean-Michel WILMOUTH
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe		X		
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	P			A Denis SCHNEIDER
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	P			A Didier MASSON
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	P			A Jean-Louis MADELAINE
PHALSBOURG	SAAD Djamel			X	
PHALSBOURG	GERARD Manuela		X		
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			
PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	P			A Marielle SPENLE
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X			
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			

PHALSBOURG	DAVIDSON Nathalie	P			A Nadine MEUNIER
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André			X	
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé	X			
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	GERARD Emmanuel			X	
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis				X
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine	X			
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	BLANCHE Raymond				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAUPTE André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBOURG	PIERRE Martine				X
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 20/06/2024**
3. **Administration générale**
 - 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu
 - 3.2. Transfert de la compétence Eau – présentation de l'étude juridique préalable
4. **Finances**
 - 4.1. Demande de subvention au Département pour l'acquisition de matériel informatique
 - 4.2. Demande de subvention au Département pour l'équipement mobilier pour la médiathèque d'Arzviller
 - 4.3. Subvention exceptionnelle pour la Women's Cup
 - 4.4. Décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Maisons Rouges
 - 4.5. Tarification des bornes de recharges électriques
 - 4.6. Tarification du service de portage de repas
 - 4.7. Cotisation minimum de CFE
5. **Assainissement**
 - 5.1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2023
 - 5.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2023
6. **Tourisme**
 - 6.1. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles d'activités de pleine nature dans le massif des Vosges »
7. **Mobilités**
 - 7.1. Convention de participation et d'entretien du parking de la gare avec la commune de Lutzelbourg
 - 7.2. Candidature à l'Appel à Projets AVELO 3 « Développer le système vélo dans les territoires »
8. **Environnement**
 - 8.1. Elaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunale
9. **Ressources Humaines**
 - 9.1. Suppressions et créations d'emplois dans le cadre d'avancements de grades
 - 9.2. Etat des effectifs école de musique saison 2024-2025
 - 9.3. Rapport social unique 2023
 - 9.4. Plan de formation 2024
 - 9.5. Adhésion à la mission CNRACL du Centre de Gestion
 - 9.6. Recours au service civique
10. **Divers**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Eric WEBER est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 20/06/2024

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
Le procès-verbal du 20/06/2024 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	OUI
- DEC-2024-030 : réalisation d'un emprunt au budget général pour un montant de 200 000 € pour une durée de 20 ans à taux fixe de 4,25% et 300 € de frais de dossiers auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	OUI

<p>Siège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DEC-2024-024 : Avenant n°1 sur le lot 4 ITE/Ravalement de façade pour la société PRO-Façades pour un montant de 290 €HT correspondant à la suppression du poste 2.3 et la fourniture d'une sapine d'accès provisoire (à noter que la Sapine provisoire de 4 250€ sera prise en charge par un avenant négatif ultérieur par le groupement de maîtrise d'œuvre). Le marché est porté à 102 558 € HT. - DEC-2024-025 : avenant n°1 sur le lot 3 Charpente bois, couverture, zinguerie, désenfumage pour un montant négatif de 628,84 € correspondant à la suppression des poste 2.2.3, 2.3.1.1, 2.3.2.2, traitement de l'isolation derrière le solin, fourniture et pose d'un bandeau de finition, démolition de la cheminée. Le marché est porté à 125 011,09 € HT. - DEC-2024-029 : avenant n°2 sur le lot 3 Charpente bois, couverture, zinguerie, désenfumage pour un montant de 6482.12 € correspondant à la fourniture et pose d'une fenêtre de toit avec volet roulant au R+2 et la réfection de la rive et du faîtage du toit du petit garage. Le marché est porté à 131 493,27 € HT. - DEC-2024-035 : déclaration de sous-traitance pour le lot 1 VRD – Espaces verts – Société ADAM - pour un montant de 7 125 € HT à la société LINGENHELD pour la pose d'enrobés. - DEC-2024-031 : Avenant n°2 sur le lot 9 – revêtement de sols souples et dur/Faïence pour un montant de 3 063,65 €HT correspondant à la réalisation d'un système d'étanchéité liquide sur le balcon R+1. Le marché est porté à 57 373,90 € HT - DEC-2024-036 : Avenant n°1 sur le lot 00 – désamiantage pour un montant de 6 950 € HT pour la dépose de conduits fibrociment. Le marché est porté à 34 349 €HT. - DEC-2024-033 : Avenant n°2 sur le lot 2 – démolition et gros œuvre pour un montant de 50 190,48€ HT correspondant à la démolition et reconstruction de la dalle en surplomb de l'accès à la cave et confortement du mur de soutènement. Le marché est porté à 383 708,16 € HT. <p>Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DEC-2024-022 : Avenant n°1 sur le marché d'installation d'une unité de déphosphatation STEU de Phalsbourg Nord attribué à l'entreprise SOGEA Est de Laxou pour un montant négatif de 375 € HT (intégration d'une injection de chlorure ferrique depuis la cuve et suppression du caniveau grille et des pavés) portant le marché à 59 625 €HT - DEC-2024-023 : attribution du marché de restauration des cours d'eau sur les communes de Wintersbourg, Zilling et Vilsberg à la société SETHY SAS de Metz pour un montant de 172 241 €HT - DEC-2024-026 : Attribution du lot 1 – réseaux - du marché de travaux et de mise en conformité de l'assainissement des villages de Schaeferhof, Hellert, à la société LINGENHELD de Dabo pour un montant de 2 442 988,82 €HT - DEC-2024-027 : Attribution du lot 2 – station d'épuration - du marché de travaux et de mise en conformité de l'assainissement des villages de Schaeferhof, Hellert, à la société LINGENHELD de Dabo pour un montant de 582 561,20 € HT 	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON

Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Établir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du bureau réuni le 10/09/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

3.2. Transfert de la compétence Eau – présentation de l'étude juridique préalable

En application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), tel que précisé par l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg (ci-après CCPP), a vocation, à compter du 1er janvier 2026, à exercer, de plein droit, au lieu et place des 26 communes membres, la compétence eau.

Ce transfert de compétences ne concernerait toutefois, en pratique, que 8 communes à savoir les communes de DABO, GARREBOURG, HULTEHOUSE, PHALSBOURG, DANNE ET QUATRE VENTS, HASELBOURG, SAINT LOUIS et LUTZELBOURG.

Les autres communes sont en effet rattachées à un syndicat dit « supra-communautaire » c'est-à-dire un syndicat dont le périmètre d'action s'exerce sur plusieurs EPCI (en l'occurrence, il s'agit du Syndicat des eaux de Wintersbourg).

A la demande des communes, il nous a semblé utile d'interroger une équipe juridique afin de faire le point sur les conséquences de ce transfert et des options ouvertes attendu que ce transfert n'est pas à l'origine de la CCPP mais bien l'application d'une loi.

La présentation est faite par le cabinet d'avocat pour permettre d'engager le débat

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Prend acte du débat sur les aspects juridiques du transfert de la compétence Eau.**

4. Finances

4.1. Demande de subvention au Département pour l'acquisition de matériel informatique

La Vice-Présidente expose la demande du Département, à toute collectivité qui dépose un dossier de demande de subvention pour matériel informatique professionnel qu'il propose, de produire une délibération portant engagement à porter cette subvention au budget intercommunal et à acquérir le matériel.

La demande de subvention porte sur un projet d'acquisition de matériel informatique professionnel pour le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à hauteur de 2 832 € TTC. Le montant de la subvention est calculé par le Département en fonction du budget global (plafonné à 2 500 € HT) et de l'intérêt départemental du projet.

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 10/09/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à demander une subvention pour matériel informatique professionnel au Département ; à porter cette subvention au budget intercommunal et à acquérir le matériel à hauteur de 2 832 € TTC**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Demande de subvention au Département pour l'équipement mobilier pour la médiathèque d'Arzviller

La vice-Présidente expose la demande du Département, à toute collectivité qui dépose un dossier de demande de subvention pour équipement mobilier des bibliothèques qu'il propose, de produire une délibération portant engagement à porter cette subvention au budget intercommunal et à acquérir le mobilier défini.

La demande de subvention porte sur un projet d'acquisition d'équipement mobilier pour la médiathèque intercommunale d'Arzwiller à hauteur de 12 935 € TTC. Le montant de la subvention est calculé par le Département en fonction du budget global (plafonné à 20 000 € HT) et de l'intérêt départemental du projet

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à demander une subvention pour équipement mobilier des bibliothèques au Département ; à porter cette subvention au budget intercommunal et à acquérir le mobilier à hauteur de 12 935 € TTC**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Subvention exceptionnelle pour la Women's Cup

La Women's Cup organisée par l'US Trois-Maisons s'impose comme l'un des plus grand événement footballistique de l'été à l'échelle internationale.

Du 15 au 18 août 2024, le stade Weill a accueilli les plus grandes équipes féminines à l'échelle européenne, Arkema, Racing Club de Strasbourg, Stade de Reims, FC Metz, l'Olympique Lyonnais, le RCS Anderlecht, le FC Saarbrücken ou le Club de Bruges. Ainsi, alors que la CCPP était déjà partenaire par le passé de cet événement par la mise à disposition de matériels notamment, il est proposé d'intervenir par subvention dans le cadre de notre intervention « Terre de Jeux ».

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 10/09/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention de 2000 € à l'US Trois-Maisons pour l'organisation de l'édition 2024 de la Women's Cup**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Maisons Rouges

Compte-tenu des montants engagés pour la réfection des voiries de la ZA Maisons Rouges, il apparaît que les crédits budgétaires votés sont insuffisants.

Il est proposé par conséquent d'adapter le budget selon les modalités suivantes.

Fonctionnement – Budget ZA				
<i>Libellé</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Article</i>	<i>Différence</i>
Dépenses				
Voiries	011		615231	+ 40 000,00 €
Total Dépenses	+ 40 000,00 €			
Recettes				
Ventes de terrains aménagés	70		7015	+ 40 000,00 €
Total Recettes	+ 40 000,00 €			
Total général	0,00 €			

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Vu l'avis du bureau en date du 10/09/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la modification budgétaire n°1 du budget annexe ZA Maisons Rouges**

Fonctionnement – Budget ZA				
<i>Libellé</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Article</i>	<i>Différence</i>
Dépenses				
Voiries	011		615231	+ 40 000,00 €
Total Dépenses	+ 40 000,00 €			
Recettes				
Ventes de terrains aménagés	70		7015	+ 40 000,00 €
Total Recettes	+ 40 000,00 €			
Total général	0,00 €			

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Tarification des bornes de recharges électriques

En vertu de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les Communes et Communautés de Communes disposent de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques.

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dispose de 2 espaces de charges publics sur le site de son siège. 5 autres sont en cours d'implantation sur le site du parking de la Gare de Lutzelbourg.

Il est proposé, afin de rationaliser l'utilisation de ces équipements par les usagers et ainsi créer une rotation, de rendre payant le rechargement des véhicules électriques à compter du 1^{er} octobre 2024.

C'est un opérateur d'infrastructure de recharge pour véhicules électrique, E-Flux qui aura la charge de la supervision et de l'exploitation de ces bornes IRVE.

Le prix du Kwh a été défini suivant le tarif en vigueur dans les différents contrats d'abonnement pour être au plus juste quant au reversement du coût des recharges par le tiers exploitant. A ce titre, il est proposé l'application des tarifs suivant :

- 0,42 € TTC/du kwh pour les usagers ;

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

- d'approuver la proposition de rendre payante l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques de la Communauté de Communes et l'application des tarifs ci-dessus détaillés ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Vu l'avis du bureau en date du 10/09/2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-37,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER la proposition de rendre payante l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques de la Communauté de Communes et l'application des tarifs ci-dessus détaillés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.6. Tarification du service de portage de repas

Le service du portage de repas fait face à une très large augmentation de son activité depuis plusieurs années et bénéficie d'un capital confiance remarquable de la part des usagers qui ont récemment plébiscité le service au travers d'une enquête de satisfaction.

Néanmoins, les tarifs de ce service n'ont pas augmenté depuis 2011 et avec l'évolution du prix unitaire des repas commandés auprès de notre prestataire qui lui aussi fait face à une inflation marquer ces dernières années, il devient impératif de revoir notre grille tarifaire.

A compter du 1^{er} novembre, il est proposé d'adopter les tarifs suivants, sachant que la Communauté de Communes intervient en soutien financier sur cette prestation dans le cadre de ses compétences sociales et qu'en fonction de l'évolution du service, une nouvelle augmentation n'est malheureusement pas à exclure.

La proposition ci-après gagne également en simplification tarifaire, ne faisant plus de distinction entre les repas standard et les repas régime.

Tarifs appliqués	2011	A partir du 1 ^{er} novembre 2024
Repas standard	7,30 €	8 €
Repas régime	7,40 €	8 €
Repas midi et soir standard	12,04 €	13,5 €
Repas midi et soir régime	12,85 €	13,5 €

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 10/09/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la modification tarifaire du service de portage de repas à compter du 1^{er} novembre 2024 selon la grille suivante :**

Tarifs appliqués	A partir du 1 ^{er} novembre 2024
Repas standard	8 €
Repas régime	8 €
Repas midi et soir standard	13,5 €
Repas midi et soir régime	13,5 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.7. Cotisation minimum de CFE

L'article 1647 D du Code Général des Impôts dispose que « *Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement* ».

Ainsi, quelles que soient ses bases d'imposition, chaque redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) doit **contribuer** pour un certain montant **à la couverture des charges des collectivités locales**.

A défaut de délibération, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale existant au 31 décembre 2012, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum applicable sur leur territoire au titre de l'année 2012.

C'est-à-dire, en l'absence de délibération depuis 2009, le montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 en vertu des dispositions de l'article 1647 D en vigueur au 31 décembre 2009.

La base minimum de taxe professionnelle appliquée en 2009 est déterminée à partir de la taxe d'habitation théorique de l'année précédente :

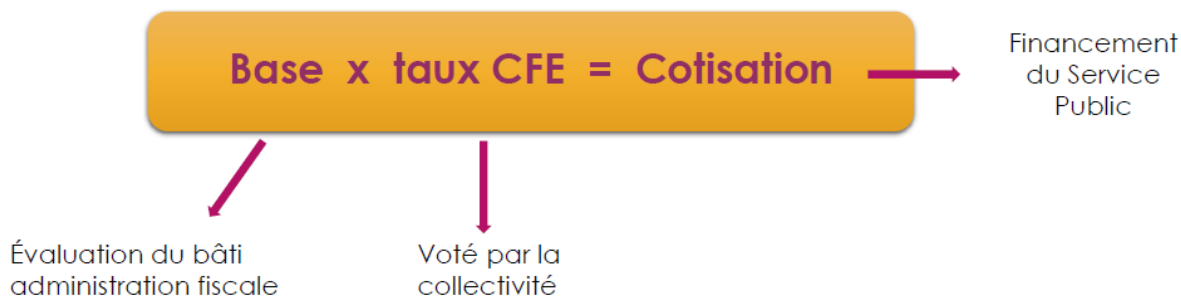
- d'un logement de référence retenu par l'organe délibérant,
- ou à défaut de décision prise, d'un logement dont la valeur locative est égale aux 2/3 de la valeur locative moyenne des habitations de la commune (ou au 1/3 pour les redevables exerçant leur activité à temps partiel).

Ce calcul lié à l'histoire des communes ou de l'EPCI ont abouti à une iniquité retracée dans le tableau ci-dessous :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la Base Minimum possible	Base minimale CFE de la CCPP
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 243 et 579 euros	563 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 243 et 1158 euros	1 005 €
Supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 243 et 2433 euros	1 416 €
Supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 243 et 4056 euros	1 372 €
Supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 243 et 5793 euros	1 196 €
Supérieur à 500 000 euros	entre 243 et 7533 euros	1 329 €

Ainsi, les assujettis produisant un chiffre d'affaires plus important payent moins qu'un assujetti au chiffre d'affaires inférieur.

Pour rappel :



Il est donc proposé de faire évoluer les bases minimales pour les 3 dernières tranches pour les rendre « logique et équitables » à l'échelle de tous les redevables selon le tableau suivant :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la Base Minimum possible	Nouvelle base minimale CFE de la CCPP
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 243 et 579 euros	563 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 243 et 1158 euros	1 005 €
Supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 243 et 2433 euros	1 416 €
Supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 243 et 4056 euros	1 909 €
Supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 243 et 5793 euros	2 300 €
Supérieur à 500 000 euros	entre 243 et 7533 euros	2 900 €

Cette évolution aura un impact mesuré sur les recettes de fiscales de la CCPP :

- Pour 112 redevables de la tranche 4 : l'évolution de leur imposition professionnelle serait de 117,17 €
- Pour 44 redevables de la tranche 5 : l'évolution de leur imposition professionnelle serait de 240,89 €
- Pour 83 redevables de la tranche 6 : l'évolution de leur imposition professionnelle serait de 342,79 €

Cette régularisation générerait une recette de 46 355 € à l'échelle de la CCPP.

Cette évolution vient également rééquilibrer les effets des réformes fiscales liées à la CVAE et qui ont eu des effets particulièrement positifs sur les entreprises du territoire.

Pour être applicable, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la Base Minimum possible
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 243 et 579 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 243 et 1158 euros
Supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 243 et 2433 euros
Supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 243 et 4056 euros
Supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 243 et 5793 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 243 et 7533 euros

Il précise que la collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 10/09/2024,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum :**
 - **Fixe le montant de cette base à 563 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.**
 - **Fixe le montant de cette base à 1 005 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.**
 - **Fixe le montant de cette base à 1 416 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.**
 - **Fixe le montant de cette base à 1 909 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.**

- **Fixe le montant de cette base à 2 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.**
- **Fixe le montant de cette base à 2 900 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 Assainissement

5.1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2023

M. le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'**assainissement non-collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2023

M. le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'**assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Tourisme

6.1. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles d'activités de pleine nature dans le massif des Vosges »

Dans la perspective d'un renforcement et d'une diversification de son attractivité touristique, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a l'ambition de développer une offre de loisirs et d'activités de pleine nature plus structurée et dynamique. En ce sens, la Communauté de Communes a l'opportunité de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles d'activités de pleine nature dans le massif des Vosges » ouvert par le Massif des Vosges et le CROS Grand Est.

Cet AMI s'inscrit dans la stratégie touristique du Massif des Vosges 2022-2027, qui s'appuie sur les stratégies touristiques des collectivités et des territoires lauréats du programme Avenir Montagne. Le dispositif participe à la mise en œuvre d'une « offre de tourisme durable », orientée quatre saisons, et vise à concilier attractivité du territoire et préservation environnementale. La logique d'intervention de l'AMI est d'accompagner la mutation touristique du Massif des Vosges vers une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature.

Le projet présenté par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg porte sur la création d'une base d'activités de pleine nature orientée sur la randonnée sous ses différentes formes (à pied, en courant, à vélo, à VTT, à cheval) sans exclure les autres activités existantes (escalade, pêche). Il vise à repenser et à réorganiser le réseau

d'itinéraires existant pour le rendre plus attractif et lisible des pratiquants et de permettre une promotion de l'offre dans le but de déclencher ou d'augmenter la durée des séjours.

L'obtention de financements permettrait de :

- Créer une Station de Trail (balisage, signalétique) : montant de l'opération estimé à 6 000 € ;
- Requalifier l'offre de circuits VTT et Gravel (définition de l'offre, balisage, signalétique) : montant de l'opération estimé à 6 000 € ;
- Créer des outils de référencement et de promotion de l'offre : montant de l'opération estimé à 22 000 €.

Le montant d'aide à solliciter est de 27 000 € (80% du coût total).

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à candidater à l'AMI « Pôles d'activités de pleine nature dans le massif des Vosges ».**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Mobilités

7.1. Convention de participation et d'entretien du parking de la gare avec la commune de Lutzelbourg

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et d'extension du parking de la gare de Lutzelbourg, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la Commune de Lutzelbourg se sont entendues sur une convention. Celle-ci porte sur l'apport d'un co-financement par la Commune de Lutzelbourg à l'investissement ainsi que sur les modalités d'entretien de l'aménagement réalisé.

D'une part, les parties conviennent que la Commune de Lutzelbourg, sur laquelle l'aménagement est réalisé, participe à l'investissement à hauteur de 40 000 € HT.

D'autre part, les parties conviennent que pendant toute la durée de convention (30 ans) :

- la Commune de Lutzelbourg s'engage à réaliser l'entretien de la zone d'aménagement et d'extension du parking de la gare de Lutzelbourg (environ 3 237 m²) ainsi que des espaces verts situés autour de la zone d'extension et du sentier pédestre (environ 660 m²). L'entretien courant, comprenant l'entretien du parking, des espaces verts et du sentier (tonte, débroussaillage, désherbage, etc.) ainsi que le déneigement de la zone, sera intégralement pris en charge par la Commune de Lutzelbourg. ;
- la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg s'engage à participer au financement de travaux d'entretien ponctuels et onéreux tel que l'élagage d'arbres situés sur la butée présente entre la rue Koeberlé et la zone d'extension du parking de la gare.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative au financement et à l'entretien de l'opération d'aménagement et d'extension du parking de la gare de Lutzelbourg.**

ADOPTÉ :

à 38 voix pour

à 2 abstentions (Gisèle HIESIGER et Didier MASSON)

7.2. Candidature à l'Appel à Projets AVELO 3 « Développer le système vélo dans les territoires »

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a adopté en 2021 un Schéma Directeur Cyclable. Ce document constitue une feuille de route des principaux itinéraires cyclables sécurisés à développer dans l'optique d'établir un maillage complet du territoire et de favoriser l'interconnexion des principaux lieux stratégiques.

Afin de rendre opérationnel le développement de ces itinéraires et de promouvoir l'usage du vélo dans le cadre des mobilités quotidiennes et touristiques, la Communauté de Communes a l'opportunité de répondre à l'Appel à Projet AVELO 3 « Développer le système vélo dans les territoires » ouvert par l'ADEME.

Cet appel à projet a pour enjeu de stimuler les politiques cyclables des territoires péri-urbains et ruraux. Son objectif est d'accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation, le développement et l'animation de leur politique cyclable.

L'ensemble du projet est chiffré à 219 135,18 € pour lequel une subvention de 50% est attendue, soit 109 567,59 €.

Ainsi, l'obtention de financements permettrait de :

- co-financer la réalisation d'études de faisabilité ainsi que d'un accompagnement en matière de maîtrise d'œuvre concernant les itinéraires inscrits au Schéma Directeur Cyclable de la CCPP (montant de l'aide à solliciter 37 500 €) ;
- co-financer les signalétiques horizontales-verticales et RIS, les arceaux vélos et les bornes d'autoréparation, etc. (montant de l'aide à solliciter 65 567,25 €) ;
- co-financer la réalisation d'un plan de communication et de sensibilisation visant à encourager les citoyens à la pratique du vélo (montant de l'aide à solliciter 6 500,34 €).

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser le Président à candidater à l'Appel à Projets AVELO 3 « Développer le système vélo dans les territoires » de l'ADEME ;**

ADOPTÉ :

à 39 voix pour

à 1 abstention (Jean-Luc JACOB)

8. Environnement

8.1. Elaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunale

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ou Intercommunale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une Commune ou d'une intercommunalité (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Agissant comme un outil d'information sur les espèces végétales, animales ou fongiques du territoire qu'il convient de préserver, l'atlas de la biodiversité permet d'apprendre à mieux connaître et cartographier les espèces et les enjeux de la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un atlas de la biodiversité est donc un outil stratégique de l'action locale, un outil d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'ABC donne lieu à la production différents types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent ; l'ensemble de ces productions étant rendu public,
- la production de créations artistiques sur le terrain qui intégreront les résultats des inventaires réalisés.

Le PETR du Pays de Sarrebourg, avec le soutien financier et technique du Parc Naturel Régional de Lorraine, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la Communauté de Commune du Saulnois, déposent un projet d'ABC en septembre 2024. Ce projet doit participer à la réalisation des objectifs de la Réserve de biosphère UNESCO de Moselle Sud, c'est-à-dire protéger la biodiversité, sensibiliser et informer le grand public, valoriser le territoire.

Ce projet porte sur dix communes traversées par le canal de la Marne au Rhin, et qui possèdent également d'anciens tronçons désaffectés de canal où le patrimoine naturel s'exprime à nouveau : l'ancien canal de Réchicourt-le-Château et la vallée des éclusiers. Le projet vise à mieux connaître cette biodiversité particulière ainsi que celle des autres écosystèmes communaux les entourant et de valoriser celle-ci auprès des habitants et du grand public.

Les intercommunalités souhaitent bénéficier de cet ABC pour intégrer les résultats et les recommandations dans leurs documents de gestion pour favoriser l'expression de la

biodiversité. Par ailleurs, le parc naturel régional de Lorraine est l'inventeur des Atlas communaux, concept créé par lui en 1993. Sur le secteur concerné, les Atlas datent de 2007, il semble maintenant important de les actualiser et d'ajouter au nouvel ABC de la Vallée des éclusiers une analyse diachronique et comparative de ces 2 secteurs de canaux reliés entre eux.

C'est dans cette optique que la réserve de biosphère de Moselle Sud et le Parc naturel régional de Lorraine portent cet ABC intercommunal aux enjeux de biodiversité élevés et avec beaucoup d'adhésion potentielle des habitants.

Les objectifs du projet sont :

- Mieux connaître la biodiversité des anciens canaux de Moselle Sud et des autres écosystèmes des communes ;
- Impliquer les habitants dans l'appropriation de la biodiversité et créer des lieux physiques dédiés à sa valorisation ;
- Évaluer quelles sont les meilleures actions de gestion des anciens canaux pour favoriser au mieux la biodiversité dans le futur ;
- Expérimenter l'actualisation des ABC réalisés entre 2004 et 2007
- Servir de projet test pour lancer d'autres ABC autour d'autres enjeux de biodiversité.

Il est donc proposé d'élaborer un ABC sur le territoire des dix communes de la Réserve de biosphère UNESCO de Moselle Sud.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver que le PETR du Pays de Sarrebourg**
 - o **dépose une candidature à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité et SOLLICITE la subvention correspondante,**
 - o **sollicite, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

ADOPTÉ :

à 39 voix pour

à 1 voix contre (Bernard KALCH)

9. Ressources humaines

9.1. Suppressions et créations d'emplois dans le cadre d'avancements de grades et promotions internes

A) Promotion interne :

Suite à l'inscription au tableau des promouvables via promotion interne et après avis conforme rendu les instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Moselle, il est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- De supprimer deux emplois titulaires d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

- De créer deux emplois titulaires d'agent de maîtrise à temps complet

B) Avancement de grade

Suite à réalisation des critères liés à l'avancement de grade, il est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- De supprimer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet
- De créer un emploi d'ingénieur principal territorial à temps complet

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De supprimer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024**
- **De créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024**
- **De supprimer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024**
- **De créer un emploi d'ingénieur principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9.2. Etat des effectifs école de musique saison 2024-2025

Afin de permettre l'engagement des enseignants pour l'école de musique intercommunale pour la nouvelle saison scolaire 2024-2025, il est proposé l'engagement de 11 agents non titulaires contractuels sur la base de l'article L.332-14 du CGFP.

En cas de modification de la quotité horaire hebdomadaire en cours d'année scolaire, le contrat de travail fera l'objet d'un avenant individuel correctif toujours dans la limite du nombre d'élèves constaté à chaque trimestre.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire l'engagement de :

- Un assistant d'enseignement artistique (flûte traversière et formation musicale) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 4/20^{èmes} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale, chant et direction de l'école) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 20/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter 18 septembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 11^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 538, majoré 462) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 6/20^{ème} et

pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.

- Un assistant d'enseignement artistique (harpe et formation musicale) à temps non complet – classé au 3^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 397, majoré 375) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 8 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 452, majoré 401) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 4,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2024 jusqu'au 12 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (Clarinette – Saxophone) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2024 jusqu'au 12 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 415, majoré 377) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 6/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle et formation musicale) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 4/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 7/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 401, majoré 376) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 9^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 500, majoré 436) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 5,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre du vote du budget primitif adopté par la collectivité.

L'état du personnel ainsi modifié se présente donc ainsi à compter du 01/10/2024 :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Emplois non permanents à TC	Emplois non permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)									
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1				1	1		1
Attaché	A	5				5	1	3	4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1				1	1		1
Rédacteur	B	2				2		2	2
Adjoint administratif	C	3				4	3	1	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3				2	2		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1	1		1
Filière technique (b)									
Ingénieur Principal	A	1				1	1		1
Technicien territorial	B			1		1		1	1
Agent de maîtrise	C	2				2	2		2
Adjoint technique	C	3				3	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2				1	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0				0	0		0
Filière sociale (c)									
Educateur de Jeunes Enfants	A	1				1	1		1
Filière culturelle (d)									
Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	10	12		4,43	4,43
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C		1			1		0,51	0,51
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1				1	1		1
TOTAL Général (a+b+c+d)		27	1	2	10	39	18	11,94	29,94

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser le Président de créer 11 postes d'assistants d'enseignements artistiques conformément au détail ci-dessous sur la base de l'article L.332-14 du CGFP.

- **Un assistant d'enseignement artistique (flûte traversière et formation musicale) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 4/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.**
- **Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale, chant et direction de l'école) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 20/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter 18 septembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025.**
- **Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 11^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 538, majoré 462) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 6/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.**
- **Un assistant d'enseignement artistique (harpe et formation musicale) à temps non complet – classé au 3^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 397, majoré 375) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 8 septembre 2025.**
- **Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique**

(indice brut 452, majoré 401) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 4,5/20^{ème} et pour une durée une durée d'un an à compter du 13 septembre 2024 jusqu'au 12 septembre 2025.

- Un assistant d'enseignement artistique (Clarinette – Saxophone) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée une durée d'un an à compter du 13 septembre 2024 jusqu'au 12 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 415, majoré 377) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 6/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle et formation musicale) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 4/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 508) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 7/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 401, majoré 376) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 9^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 500, majoré 436) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 5,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9.3. Rapport social unique 2023

Communément appelé Bilan Social, le Rapport Social Unique (RSU) fait, dorénavant, l'objet d'une présentation annuelle au comité technique (placé auprès du Centre de Gestion du 57), légalement obligatoire en application des articles 9bis A et B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les tableaux annexés détaillent les éléments.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport social unifié 2023.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Prend acte du présent rapport**

9.4. Plan de formation 2024

La fonction ressources humaines se développe de plus en plus au sein de la collectivité avec à présent la mise en œuvre d'un plan de formation à l'échelle de la CCPP.

Ainsi, le document joint présente le bilan 2023 des formations exécutées par les agents de la collectivité et les objectifs 2024.

Les grands objectifs poursuivis sont :

- Etre conforme à la loi de 2007 (plan de formation, formation obligatoire)
- Etre en conformité avec les obligations de formations réglementaires (hygiène et sécurité)
- Renforcer les savoirs faire en vue d'améliorer l'efficacité du Service Public
- Renforcer les compétences en management et faciliter le déroulement de carrières
- Mise à niveau des connaissances et des compétences des personnels
- Mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux
- Valoriser le potentiel humain pour un plus grand professionnalisme
- Modernisation des outils de gestion.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Prend acte du présent rapport**

9.5. Adhésion à la mission CNRACL du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et cet établissement.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9.6. Recours au service civique

Madame la Vice-Présidente expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans le cadre de l'engagement de la CCPP dans le domaine de la culture, il est proposé au conseil communautaire de faire appel à des volontaires en service civique par convention avec UNIS-CITE.

Les missions sont décrites dans la fiche de poste jointe :

- Collaborer à la mise en place des activités du réseau de lecture ;
- Collaborer à la mise en place et suivre les actions culturelles et les résidences d'artistes ;
- Participer à la création d'actions et d'outils (tutoriels papier/vidéos) pour accompagner les publics dans leur pratique et leur découverte du numérique.

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Après avis du bureau réuni le 10/09/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 du CGCT,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- D'AUTORISER la formalisation de missions ;

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition avec UNIS-CITE,

- DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10. Divers

La séance est levée à 21h55

Le secrétaire de séance,
Eric WEBER

Le Président,
Christian UNTEREINER